



ALSH LES GALOPINS

1, rue Jules Ferry

10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

☎ 03 25 24 54 72

✉ les-galopins.maizieres@orange.fr

Règlement Intérieur

À compter du
2 septembre 2019

L'accueil de Loisirs

«Les Galopins»



*est ouvert à tous les enfants scolarisés de la Maternelle à 13 ans
les mercredis, pendant les temps périscolaires, la restauration scolaire et les vacances
scolaires*

Pour toute demande d'informations sur le fonctionnement de l'Accueil, contacter le

Téléphone : 03 25 24 54 72

E-mail : les-galopins.maizieres@orange.fr

Ou se renseigner pendant les horaires d'ouverture.

A qui s'adresser ?

Pour des renseignements concernant les différentes périodes (Accueil périscolaire et extrascolaire) s'adresser à l'équipe pédagogique des Galopins (Cécile, Julien ou Ophélie).

Où nous trouver ?

Nous serons présents en période scolaire à l'Accueil de Loisirs pour vous renseigner du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 17h00 à 18h30.

En première partie, vous trouverez les renseignements généraux de l'Accueil de Loisirs,
en seconde partie, le règlement intérieur de la Restauration Scolaire,



Première Partie

PREAMBULE

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant inscrire un ou plusieurs enfants à l'Accueil de Loisirs dans le cadre du périscolaire, de la restauration scolaire ou de l'extra-scolaire. L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent à en respecter les termes suivants.

En conséquence, les familles, ou les responsables de l'enfant, s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement.

Dans le cas contraire, la collectivité serait contrainte de refuser l'inscription du ou des enfant(s). L'Accueil de Loisirs est un lieu de vie, de communication et de travail, où se retrouvent enfants et adultes.

HORAIRES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

➤ Pendant la période scolaire :

Du Lundi au Vendredi :

- de 7^H à 8^{H30} et de 16^{H15} à 18^{H30},
- de 12^H à 12h30 et de 13h à 13^{H45}*
- ☞ *Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire*
- de 16h15 à 18h30

Le mercredi :

- de 7^H à 12^H et de 13^{H15} à 18^{H30},
- ☞ *Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire*
- de 7^H à 18^{H30}
- ☞ *Pour les enfants inscrits en demi-journée avec repas*
- de 7^H à 13^{H15} ou 11h30 à 18h30

➤ Pendant les vacances :

- de 7^H à 12^H et de 13^{H15} à 18^{H30}.
- de 7^H à 18^{H30}
- ☞ *Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire*

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires, les enfants sont obligés de s'inscrire à la journée et 4 jours minimum par semaine (sauf pour les petites sections de maternelle) afin de permettre un suivi d'activités, le recrutement des animateurs et de maintenir l'ouverture de l'Accueil de Loisirs.

Pendant les vacances, les activités commencent à 9^{H30} le matin et 14^{H30} l'après-midi. Afin que tous les enfants puissent participer à ces activités, **ils doivent impérativement arriver entre 7^H et 9^H et/ou entre 13^{H15} et 14^H. Les parents pourront les reprendre à partir de 11^{H30} le matin ou 16^{H30} l'après-midi.**

➤ **Les horaires ci-dessus doivent être scrupuleusement respectés.**

D'autre part, l'heure de fermeture est fixée à 18^{H30}. Si les parents ne respectent pas cet horaire, leurs enfants ne seront plus admis à l'Accueil.

* Les enfants sont bien pris en charge de 12h à 13h45.

EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié, au sens de la réglementation en vigueur relative aux ALSH (Accueils de Loisirs sans Hébergement) par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions à l'Accueil de Loisirs c'est pourquoi les inscriptions sont faites en avance.

L'équipe pédagogique :

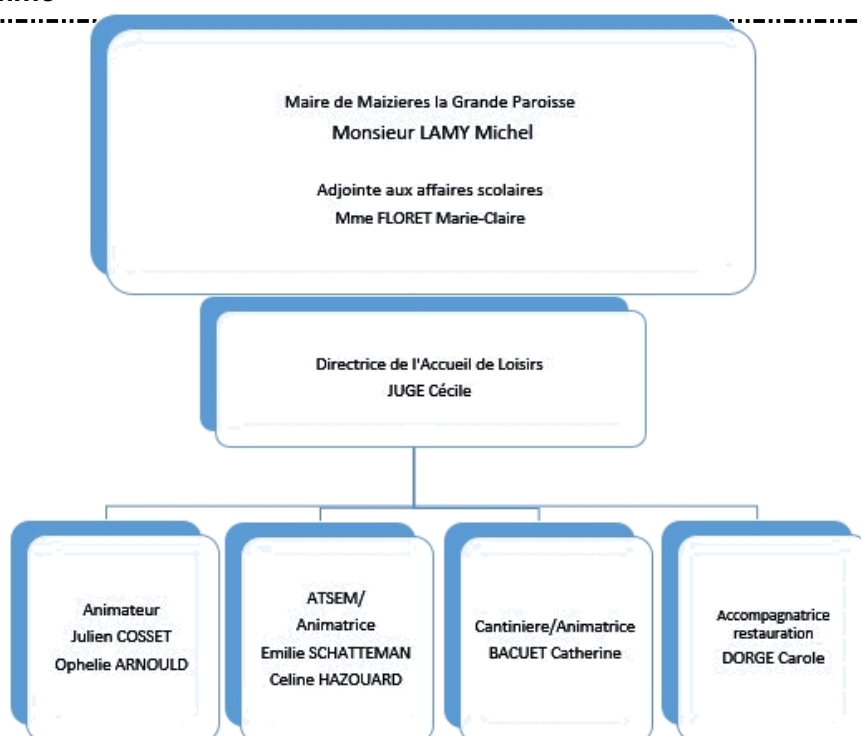
- une directrice BPJEPS, un directeur adjoint DEUST à temps plein ; et une animatrice à temps partiel.
- des animateurs :
 - *En Extra-scolaire : 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans,
 - *En Périscolaire : 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans,
- un assistant sanitaire, désigné par le Directeur s'il n'en assure pas les fonctions ;
- des intervenants diplômés pour certaines activités spécifiques (acrobranche, équitation, activités nautiques, escalade ...).

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également un lieu pour la formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socio-culturelle, toujours dans le cadre réglementaire des ALSH.

Un effort constant concernant l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive. En outre, les familles sont reçues du mieux possible. Pour cela, la Directrice et son équipe se tiennent disponibles afin de répondre à toutes vos questions.

Organigramme



Aucun enfant ne pourra être admis à l'Accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires sans inscription préalable.

Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil. Pour des raisons de réglementation, la Collectivité se doit de respecter scrupuleusement les âges et les capacités. Les inscriptions pour la restauration scolaire, les mercredis et les vacances doivent se faire auprès des animateurs de l'accueil de loisirs.

Admissibilité :

Les enfants malades ou atteints d'un handicap sont accueillis si la maladie ou le handicap n'est pas incompatible à la vie en collectivité. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place avec l'ensemble du personnel, les services concernés et les parents.

Périodes d'inscriptions :

- Une date butoir sera mise en place afin de faciliter l'organisation. En cas de disponibilité de places, des prolongations seront toutefois possibles. Les inscriptions se tiendront quelques semaines avant la période de vacances. Un document vous sera transmis vous indiquant la date limite d'inscription. Après cette date, les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

Activités périscolaires :

Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir pas d'inscription préalable.

Les mercredis :

Inscriptions au mois.

Toute modification devra être faite par écrit jusqu'au jeudi qui précède, si ce n'était pas le cas la prestation sera facturée.

Les feuilles d'inscriptions sont disponibles à l'accueil de loisirs.

- **Les mercredis :** Chaque mois ou à l'année
- **La restauration scolaire :** Chaque mois (⇒ voir la réglementation dans la 2^{ème} partie).
- **Les vacances :** Il y aura donc cette année 2 périodes d'inscriptions :
 - **Enfants de Primaire Maizières**
 - **Enfants de Primaire « Extérieur »**

TARIFS et FACTURATION

↳ Voir feuille des tarifs

Les tarifs étant appliqués en fonction des ressources des familles, ces dernières doivent impérativement fournir une attestation sur laquelle figurera leur quotient familial.

Attention : à défaut de justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué aux familles.

Toute modification survenue dans la situation financière de la famille, au cours de l'année scolaire, doit être signalée. Les mises à jour sont effectuées dès réception de l'information, sans rétroactivité.

Le règlement des mercredis et des vacances scolaires s'effectue à l'inscription de l'enfant. Le repas est facturé à partir du moment où il est commandé. En cas de repas consommé sans inscription ni même réservation préalable dans les délais impartis, le prix maximum du repas sera appliqué.

Pour les accueils périscolaires, une facture sera remise aux parents, chaque début de mois suivant. Le règlement sera impérativement effectué auprès de l'Accueil de Loisirs, la somme précise en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, **en joignant le talon se trouvant en bas de la facture.**

Les familles s'engagent à payer toute somme due.

Allocataires CAF

Dans le cas où les familles ne fourniraient pas l'attestation de la CAF justifiant de leur quotient familial, la Mairie de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE a la possibilité de le consulter sur l'application CAFPRO, et ce après autorisation des familles (cf. imprimé ci-joint à compléter).

Il est précisé que CAFPRO est un outil d'aide à usage exclusivement professionnel. A partir du numéro d'allocataire, il permet de consulter certains éléments du dossier des usagers, avec leur accord. La mise en place de CAFPRO a fait l'objet d'une autorisation et d'un encadrement par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Une convention est signée entre la CAF et l'organisme partenaire qui remplit les conditions d'accès à ce service. Un identifiant et un mot de passe, strictement personnels et confidentiels, sont ensuite attribués à chaque personne habilitée, qui s'engage à n'utiliser les informations recueillies que dans le cadre des missions et fonctions qu'elle exerce. Un contrôle est régulièrement opéré par la CAF pour s'assurer du respect des engagements pris.

Un enfant absent :

Les absences sont autorisées uniquement en cas de maladie (certificat médical obligatoire), d'accident ou de force majeure.

↳ Dans ces cas précis et pour toute absence de plus d'un jour, les parents doivent impérativement prévenir le 1^{er} jour d'absence :

- l'Accueil de Loisirs : 03 25 24 54 72

Les cas exceptionnels seront examinés par le Maire ou son adjoint délégué.

Sorties extérieures :

Toute annulation devra impérativement être signalée 48 heures avant la sortie, et ce afin de permettre éventuellement à un enfant inscrit sur liste d'attente de pouvoir y participer.

Dans ce cas, le montant avancé sera remboursé aux parents ⇒ **si aucun enfant n'est sur liste d'attente les familles devront régler la sortie.**

Au vu du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires, les enfants pourront participer aux sorties extérieures uniquement s'ils fréquentent l'Accueil la semaine complète.

Absences temporaires

Lorsqu'un enfant doit quitter la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical ou pour se rendre à une activité sportive), les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée. **Aucun remboursement ne sera attribué.**

L'enfant est autorisé à réintégrer la structure sous certaines conditions laissées à l'appréciation du directeur. Si le groupe est en déplacement extérieur, l'enfant ne pourra pas réintégrer le groupe.

Lors de l'absence non prévisible d'un enfant au périscolaire et/ou extrascolaire, le 1er jour est facturé à la famille. Toutefois, la famille devra informer l'accueil de loisirs dès le 1er jour d'absence, pour que les autres réservations ne soient pas facturées (sur présentation d'un justificatif)

ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge au sein de l'Accueil de Loisirs le matin ou en début d'après-midi, à partir du moment où les parents (ou la personne accompagnatrice) le confie à un(e) animateur (trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée (ex : précisions concernant la reprise de l'enfant, ...).

En fin de matinée ou d'après-midi, la prise en charge par l'Accueil de Loisirs se termine dès l'instant où un(e) animateur (trice) du groupe remet l'enfant aux parents (où à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription). Si une autre personne que celles autorisées vient chercher l'enfant, le Directeur du site devra en être prévenu par écrit. A défaut, le responsable du Centre n'autorisera pas l'enfant à repartir avec cette personne.

Toutefois, un enfant ayant atteint l'âge de 10 ans sera exceptionnellement autorisé à quitter l'Accueil seul, à condition que les parents aient préalablement signé une décharge auprès de la responsable de l'Accueil. Dans ce cas, il pourra également prendre en charge ses frères et sœurs.

Les enfants n'ayant pas 10 ans doivent être pris en charge par une personne majeure (ou de sa fratrie) et mentionnée dans la fiche de renseignements (ou par un justificatif du responsable légal). Si vous souhaitez absolument que votre enfant reparte seul malgré nos recommandations merci de joindre au dossier d'inscription un papier écrit de votre main. Celui-ci doit préciser rigoureusement le mineur concerné, le jour/la période et l'heure à laquelle l'autorisation est effective, l'âge du mineur, et le lieu du domicile de l'enfant.

Santé de l'enfant

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastro-entérite, grippe, varicelle, etc...). En cas de problème, les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au sein de l'Accueil de Loisirs sans présentation de **l'original de l'ordonnance** prescrivant le traitement. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue sera exigé. Un Protocole d'Accueil Individualisé sera alors établi.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n° 2001 538 du 12/04/2002), la Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE est assurée dans le cadre de la responsabilité civile.

Cette assurance couvre les dommages causés à autrui par les enfants de l'Accueil, ou subis par eux, lorsqu'ils se trouvent placés sous la surveillance des préposés de la collectivité. Sont également garantis les dommages résultant d'intoxication consécutive à l'absorption d'aliments ou de boissons préparés pendant les activités, ou servis par les services de restauration de la Commune. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

A ce titre, les parents doivent avoir souscrit une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

⇒ **L'attestation devra impérativement être fournie lors de l'inscription.**

La responsabilité de la Commune de MAIZIERES ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités, l'équipe peut être amenée à prendre des photos des enfants. A ce titre, les parents doivent autoriser l'ALSH « LES GALOPINS » à diffuser ces photos, qui pourront éventuellement servir de supports d'exposition ou d'illustration de plaquettes ou de journaux d'information. Lors de l'inscription, il leur suffira de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche de renseignements. L'Accueil, dont le gestionnaire est la Mairie, s'interdit expressément toute exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant, ainsi que toute diffusion sur support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

- ◆ Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.
 - ◆ Des vêtements de rechange peuvent être prévus, **quel que soit l'âge de l'enfant.**
 - ◆ **Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos** qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin, dans lequel il pourra ranger ses affaires personnelles, **bouteille d'eau, goûter et chaussons.**
 - ◆ Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.
 - ◆ Les bijoux, jouets et objets personnels ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. Il est donc vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter leur détérioration ou leur perte.
 - ◆ Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée de l'Accueil.
 - ◆ L'équipe se tient à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.
- **Pour une première inscription, il est obligatoire** que les parents fournissent la fiche de renseignements et la fiche sanitaire dûment complétées, les photocopies des vaccins sous enveloppe (ou recommandations médicales), ainsi que l'attestation d'assurance ⇒ ces documents sont valables pour toute l'année scolaire.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les parents sont invités à recommander à leurs enfants d'avoir du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel. En cas d'indiscipline ou de faute grave, les faits seront immédiatement signalés au Maire et signifiés par courrier à la famille de l'enfant. **Les manquements au respect du présent règlement peuvent conduire à des exclusions temporaires ou définitives de l'Accueil de Loisirs.**

Deuxième Partie

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE



FONCTIONNEMENT

La Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE organise un service de restauration, rattaché à l'ALSH «LES GALOPINS» :

- Pour les enfants de la maternelle au CM2 de Maizières, où scolarisés dans la Commune ⇒ pendant les périodes scolaires, les vacances scolaires et les mercredis ;
- Pour les enfants de la maternelle au CM2 extérieurs à la commune et fréquentant l'Accueil « LES GALOPINS » ⇒ les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les enfants se rendent à la restauration scolaire accompagnés de l'équipe pédagogique composée de deux personnes minimum. Le trajet s'effectue à pieds.

L'équipe d'animateurs, d'ATSEM et d'agents présents durant le temps de la restauration scolaire ont un rôle pédagogique à jouer auprès des enfants. Tous les adultes assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants.

Chacun se doit de suivre et d'appliquer le projet pédagogique de la pause méridienne, afin de travailler en équipe sur des bases communes. Ainsi, l'enfant retournera en activité dans les meilleures conditions possibles. Chaque adulte joue un rôle essentiel dans la construction de l'enfant. Tout le monde doit aider l'enfant à grandir et à trouver sa place. Une relation de confiance doit s'instaurer entre les enfants, parents et acteurs de la pause méridienne.

INSCRIPTION ET TARIFS

- **Les inscriptions se font au mois et payables d'avance à l'Accueil de Loisirs.**
(Pour une inscription à l'année voir directement à l'Accueil de Loisirs)

Un bulletin d'inscription pour la prise en charge de l'enfant est à retirer à l'Accueil de Loisirs au cours du mois précédent. Il est ensuite complété et **remis impérativement par un responsable légal de l'enfant** à la Directrice de l'Accueil ou aux animateurs, **au plus tard à la date figurant en bas du bulletin.**

Les bulletins d'inscription remis par les enfants ne seront plus pris en compte.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ⇒ VOIR ANNEXE 1 : TARIFS ALSH « LES GALOPINS ».

La restauration des mercredis et des vacances scolaires est incluse dans les tarifs à la journée, aux forfaits semaines ou mois ⇒ voir Annexe 1.

Le paiement des repas (en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public) s'effectue **au plus tard le dernier jeudi du mois précédent.**

Au cours du mois vous pouvez néanmoins à titre exceptionnel **prévenir l'Accueil le jeudi de la semaine précédent votre annulation pour retirer ou ajouter un repas.**

⇒ en cas d'annulation, il sera déduit le mois suivant.

↳ *par exemple : pour la semaine 2, vous pouvez annuler ou ajouter des repas jusqu'au jeudi de la semaine 1, passé cette date plus aucun changement n'est possible !*

ABSENCE POUR MALADIE OU ACCIDENT

Les repas sont commandés auprès d'une société extérieure, ce qui implique un mode de fonctionnement rigoureux.

Lors de l'absence non prévisible d'un enfant à la restauration scolaire, le 1^{er} jour est facturé à la famille (informer l'accueil de loisirs dès le 1^{er} jour d'absence et au plus tard le lendemain avant 9h, pour que les repas ne soient plus facturés à compter du 3^{ème} jour.

Les absences sont autorisées uniquement en cas de maladie (certificat médical obligatoire), d'accident ou de force majeure. C'est à cette seule condition que le(s) repas réglé(s) d'avance sera (ont) déduit(s) le mois suivant. **en cas d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué**

- l'Accueil de Loisirs : les-galopins.maizieres@orange.fr ou 03.25.24.54.72

Lors de l'absence non prévisible d'un enseignant, le 1^{er} jour est facturé aux familles (jours suivants annulés si l'école a informé l'accueil de loisirs dès le 1^{er} jour d'absence)

Le repas du 1^{er} jour est toujours perdu car il n'est pas possible de décommander un repas pour le jour même. Si la famille ne prévient pas le 1^{er} jour avant 8h30, les repas seront également perdus les jours suivants.

Les cas exceptionnels seront examinés par le Maire ou son adjoint délégué.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel.

En cas d'indiscipline ou de faute grave, les faits seront immédiatement signalés au Maire, ainsi qu'à la famille de l'enfant par téléphone ou directement dans un premier temps, puis par courrier si l'enfant récidive.

Les manquements au respect du présent règlement peuvent conduire à des exclusions temporaires ou définitives du restaurant scolaire.